NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

DEC 0 1977

Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.28
2 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Ecole internationale des Nations Unies

Royaume-Uni : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa vingt-neuvième session au sujet des finances de l'Ecole internationale 1/ :

1. Affirme son opposition à toute forme de subvention à l'Ecole internationale;

2. Décide que l'ouverture d'un crédit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service du Conseil d'administration de l'Ecole est un cas spécial qui ne constitue pas une subvention à l'Ecole.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, point 85 de l'ordre du jour, document A/9983, par. 11.